

Fiche de synthèse sur les indicateurs statistiques pénaux du 1^{er} trimestre 2026 (données provisoires)

Cette fiche a pour objectif de donner une vision d'ensemble de l'évolution des principaux indicateurs pénaux relatifs au 1^{er} trimestre 2026. Les données détaillées correspondantes sont mises en ligne sur le site internet du ministère à la rubrique suivante : [Tableaux interactifs | Ministère de la justice](#). Le texte en bleu marine dans la note fait référence à ces données détaillées diffusées sur Internet.

La révision des données

Les indicateurs statistiques pénaux de ce document ont été établis à partir du fichier statistique Cassiopée de juin 2026.

Les indicateurs statistiques pénaux pourront être révisés lors des prochaines publications trimestrielles. C'est le cas des « données provisoires » publiées à l'occasion de la dernière fiche de synthèse, portant sur le 4^e trimestre 2025.

Les révisions des indicateurs statistiques pénaux sont essentiellement dues à des retards de saisie : les volumes révisés sont donc en général supérieurs aux volumes provisoires.

Révision des indicateurs de 2025T4

	2025T4		
	Provisoire	Semi-définitif	Taux de révision
Mis en cause dans les affaires reçues au parquet	478 990	503 893	+5,2 %
Mis en cause poursuivables	297 007	314 148	+5,8 %
Mis en cause poursuivis	158 973	170 876	+7,5 %
Mis en cause dans les affaires pénales traitées par les tribunaux correctionnels	156 933	157 047	+0,1 %
Mis en cause dans les affaires jugées par le JE-TPE	12 474	12 617	+1,1 %

Source : ministère de la Justice, SG, SSER, fichier statistique Cassiopée.

Lecture : les données semi-définitives du nombre de mis en cause dans les affaires poursuivables au 2025T4 sont supérieures de 5,8 % par rapport aux données provisoires de la 1^{re} publication (celles publiées au trimestre précédent).

Par ailleurs, les indicateurs sont soumis à des variations saisonnières. C'est pourquoi, quand on calcule des taux d'évolution, il est important de le faire à partir de données présentant le même recul temporel et portant sur le même trimestre des années concernées. Ainsi, dans ce document, les données provisoires du 1^{er} trimestre 2026 dites « 2026T1^P » sont comparées aux données provisoires portant sur le 1^{er} trimestre 2025, établies un an plus tôt, et non pas aux dernières données disponibles relatives au 4^e trimestre 2025 (semi-définitives).

Les affaires reçues au parquet

1 210 600 plaintes ou procès-verbaux sont arrivés au parquet et ont été enregistrés dans Cassiopée, l'application de gestion des procédures pénales, au 1^{er} trimestre 2026 (2026T1^P). Ce nombre est en hausse (+6,2 %) par rapport aux données provisoires de 2025T1 produites il y a un an à la même période, et dites « 2025T1^P » (**figure 1**). Cette hausse s'explique par la hausse du nombre d'affaires avec mis en cause inconnu (+5,5 %) et plus encore par celle du nombre d'affaires avec mis en cause (+7,0 %). Les affaires dites « compostées » ou « petits x » représentent au 1^{er} trimestre 2026 plus d'un quart des affaires nouvelles arrivées au parquet et près de la moitié des affaires nouvelles avec mis en cause inconnu.

Parmi les affaires avec mis en cause, 43 500 d'entre elles (8,5 %) impliquent au moins un mis en cause mineur. Les affaires arrivées aux parquets ont concerné 593 100 mis en cause, dont 9,3 % de mineurs.

Les affaires reçues aux parquets sont présentées selon le nombre de mis en cause et leur « type » (avec au moins un mis en cause mineur et avec au moins une personne morale).

Les mis en cause dans les affaires reçues aux parquets sont présentés par type : majeur, mineur et personne morale.

Les effectifs peuvent être détaillés selon la nature de l'affaire et la période (année et trimestre) en cliquant sur les listes déroulantes de l'outil en ligne sur les indicateurs pénaux.

Figure 1. Volume d'affaires pénales reçues aux parquets, selon leurs caractéristiques

	Affaires	Avec mis en cause inconnu	Avec mis en cause	Avec 1 mis en cause	Avec 2 mis en cause et plus	Affaires avec au moins un mis en cause mineur	Affaires avec au moins une pers. morale	Affaires avec au moins un mis en cause majeur
2026T1	1 210 562	697 216	513 346	458 737	54 609	43 473	32 343	447 940
2025T1	1 140 348	660 650	479 698	427 406	52 292	39 652	31 128	419 400
Évolution 2025-2026	+6,2 %	+5,5 %	+7,0 %	+7,3 %	+4,4 %	+9,6 %	+3,9 %	+6,8 %

Lecture : 697 216 affaires pénales avec mis en cause inconnu ont été reçues par les parquets au 1^{er} trimestre 2026.

Champ : affaires pénales reçues aux parquets.

Source : ministère de la Justice, SG, SSER, fichier statistique Cassiopée.

Les orientations au parquet

469 300 mis en cause ont vu leur affaire traitée par les parquets au 2026T1^P (**figure 2**). Cet effectif est en légère hausse (+1,2 %) par rapport au 2025T1^P. Parmi eux, 287 100 mis en cause (61,2 % des mis en cause) sont poursuivables, un nombre en baisse par rapport au 2025T1^P (-2,6 %).

Une réponse pénale a été donnée à 253 000 mis en cause, ce qui correspond à un taux de réponse pénale de 88,1 %.

Cette réponse pénale correspond à une poursuite devant une juridiction de jugement pour 64,6 % de ces mis en cause, une procédure alternative réussie pour 28,6 % et une

composition pénale réussie pour 6,8 %. Le nombre de mis en cause poursuivis au 2026T1^P (163 300) est stable par rapport au 2025T1^P.

Les orientations sont ventilées selon la première orientation du parquet. Les orientations au parquet sont présentées par type de mis en cause (majeur, mineur, personne morale). Elles peuvent être détaillées selon la nature d'affaire, la période (année, trimestre) et le mode de classement en cliquant sur les listes déroulantes de l'outil en ligne sur les indicateurs pénaux.

Figure 2. Effectif des personnes mises en cause dans les affaires pénales traitées par les parquets, selon leurs caractéristiques

2026T1 ^P	Mis en cause	Répartition (en %)		
Total des mis en cause ayant reçu une orientation	469 319	100 %		
Mis en cause non poursuivable ou mis hors de cause	182 172	38,8 %		
<i>Classement sans suite pour défaut d'élucidation</i>	22 349	4,8 %		
<i>Classement sans suite pour infraction non poursuivable</i>	159 823	34,0 %		
Mis en cause poursuivable	287 147	61,2 %	100 %	
Classement sans suite pour inopportunité des poursuites	34 176		11,9 %	
Réponse pénale	252 971		88,1 %	100 %
<i>Classement après procédure alternative réussie</i>	72 413			28,6 %
<i>Composition pénale exécutée</i>	17 250			6,8 %
<i>Poursuite</i>	163 308			64,6 %

Lecture : au 1^{er} trimestre 2026, 252 971 mis en cause ont reçu une réponse pénale suite au traitement de leur affaire par le parquet.

Champ : mis en cause dans les affaires pénales traitées par les parquets.

Source : ministère de la Justice, SG, SSER, fichier statistique Cassiopée.

Pour les mis en cause dont l'affaire a été traitée par le parquet, le délai moyen entre les faits et le classement ou la 1^{re} orientation s'établit à 17,7 mois au 2026T1^P (**figure 3**), contre 17,3 mois au 2025T1^P. Ce délai est inférieur à 3 mois pour 30,0 % des mis en cause et supérieur à un an pour 39,6 % d'entre eux. Il est plus important pour les mis en cause non poursuivables ou mis hors de cause (23,7 mois en moyenne) que pour ceux ayant reçu une réponse pénale (12,0 mois).

Le délai entre les faits et le classement après une procédure alternative réussie s'établit à 15,5 mois en moyenne et 40,9 % des mis en cause faisant l'objet d'une telle mesure voient leur affaire classée plus d'un an après l'enregistrement de l'affaire. Ce délai est de 18,4 mois en moyenne après l'exécution d'une composition pénale, et 59,3 % des mis en cause ayant fait l'objet d'une telle mesure voient leur affaire classée plus d'un an après l'enregistrement de l'affaire. Le délai moyen entre les faits et la 1^{re} orientation est le plus faible pour les poursuites (9,7 mois) et près de la moitié des mis en cause y sont orientés moins de 3 mois après les faits (49,4 %).

Trois délais ont été retenus : celui entre les faits et l'arrivée de l'affaire au parquet, celui entre l'arrivée de l'affaire au parquet et le classement ou la 1^{re} orientation et celui entre les faits et le classement ou la 1^{re} orientation. Les indicateurs sont le délai moyen et la répartition par classe de délai. Ils peuvent être détaillés selon la période (année, trimestre), le mode d'orientation et le type de mis en cause en cliquant sur les listes déroulantes de l'outil en ligne sur les indicateurs pénaux.

Figure 3. Délai entre les faits et le classement ou la première orientation du mis en cause

2026T1 ^P	Délai moyen (en mois)	Répartition par classe de délai (en %)			
		Moins de 3 mois	De 3 mois à moins de 6 mois	De 6 mois à moins d'1 an	1 an et plus
Total des mis en cause ayant reçu une orientation	17,7	30,0	13,1	17,3	39,6
Mis en cause non poursuivables ou mis hors de cause	23,7	20,9	12,1	17,8	49,2
<i>Classement sans suite pour défaut d'élucidation</i>	23,8	14,5	12,0	18,5	55,0
<i>Classement sans suite pour infraction non poursuivable</i>	23,7	21,8	12,1	17,7	48,4
Mis en cause poursuivables					
Classement sans suite pour inopportunité des poursuites	27,4	11,9	9,8	15,8	62,5
Réponse pénale	12,0	39,1	14,2	17,1	29,6
<i>Classement après procédure alternative réussie</i>	15,5	25,3	13,8	20,0	40,9
<i>Composition pénale exécutée</i>	18,4	1,4	8,3	30,9	59,3
<i>Poursuite</i>	9,7	49,4	15,1	14,3	21,3

Lecture : au 1^{er} trimestre 2026, le délai entre les faits et le classement ou la première orientation a été de 17,7 mois en moyenne pour un mis en cause. Ce délai a été inférieur à 3 mois pour 30,0 % d'entre eux.

Champ : affaires pénales traitées par les parquets.

Source : ministère de la Justice, SG, SSER, fichier statistique Cassiopée.

Les poursuites des parquets (1^{re} orientation)

163 300 mis en cause ont été poursuivis au 2026T1^P devant une juridiction (**figure 4**), soit un niveau quasi identique par rapport au 2025T1^P. 83,4 % d'entre eux l'ont été devant un tribunal correctionnel, 7,5 % devant une juridiction pour mineurs, 3,7 % devant un tribunal de police, et pour 5,4 % d'entre eux l'affaire a été transmise au juge d'instruction.

Le délai entre l'arrivée de l'affaire au parquet et la poursuite s'élève à 3,9 mois en moyenne. Il est de 3,5 mois pour les poursuites devant le tribunal correctionnel, où près de la moitié des mis en cause (47,5 %) sont orientés en moins de 3 jours. Ce délai moyen est supérieur pour les transmissions au juge d'instruction (11,5 mois), où 43,5 % des mis en cause sont orientés en 6 mois et plus. Les poursuites devant une juridiction pour mineurs sont plus rapides (1,9 mois en moyenne), 3 mis en cause mineurs sur 4 (75,4 %) étant orientés en moins de trois jours.

Les poursuites au parquet sont présentées par type de mis en cause (majeur, mineur, personne morale). Les effectifs peuvent être détaillés selon la nature d'affaire, la période (année, trimestre) et le mode de poursuite en cliquant sur les listes déroulantes de l'outil en ligne sur les indicateurs pénaux.

Deux délais ont été retenus : celui entre l'arrivée de l'affaire au parquet et la 1^{re} orientation et celui entre les faits et la 1^{re} orientation. Les indicateurs sont le délai moyen et la répartition par classe de délai. Ils peuvent être détaillés selon la période (année, trimestre), le mode de poursuites et le type de mis en cause en cliquant sur les listes déroulantes de l'outil en ligne sur les indicateurs pénaux.

Figure 4. Délai entre l'arrivée de l'affaire au parquet et la première orientation du mis en cause

2026T1 ^P	Mis en cause	Répartition (en %)	Délai moyen (en mois)	Répartition par classe de délai (en %)			
				Moins de 3 jours	De 3 jours à moins de 1 mois	De 1 mois à moins de 6 mois	6 mois et plus
Ensemble des poursuites	163 308	100 %	3,9	47,5	9,7	25,1	17,7
Transmission au juge d'instruction	8 844	5,4 %	11,5	29,0	8,5	19,1	43,5
Poursuite devant une juridiction pour mineurs	12 203	7,5 %	1,9	75,4	8,4	7,7	8,6
Poursuite devant le tribunal correctionnel	136 242	83,4 %	3,5	47,5	9,8	26,4	16,4
Poursuite devant le tribunal de police	6 019	3,7 %	5,3	18,2	11,0	39,1	31,7

Lecture : au 1^{er} trimestre 2026, le délai moyen entre l'arrivée de l'affaire au parquet et la poursuite devant une juridiction pour mineurs a été de 1,9 mois.

Champ : affaires pénales poursuivies aux parquets.

Source : ministère de la Justice, SG, SSER, fichier statistique Cassiopée.

Les affaires jugées devant le tribunal correctionnel

Au 2026T1^P, les tribunaux correctionnels ont prononcé 150 600 décisions à l'encontre de 161 800 mis en cause (**figures 5 et 6**). Les procédures de jugement simplifiées, à savoir les ordonnances pénales et les comparutions sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC), représentent 59,6 % de ces décisions et 55,5 % des mis en cause jugés.

Les décisions sont ventilées selon la filière de jugement, soit la dernière orientation du parquet. Les décisions et mis en cause jugés devant le tribunal correctionnel sont présentés par type de mis en cause (majeur et personne morale) et selon la culpabilité du mis en cause. Ils peuvent être détaillés selon la période (année, trimestre) et le mode de décision en cliquant sur les listes déroulantes de l'outil en ligne sur les indicateurs pénaux.

Figure 5. Effectifs de mis en cause dans les affaires pénales traitées par les tribunaux correctionnels

	2025T1 ^P	2026T1 ^P	Evolution
Ordonnance et jugement pénaux	161 379	161 791	+0,3 %
Ordonnance pénale	59 775	59 126	-1,1 %
Ordonnance de CRPC	28 960	30 677	+5,9 %
Jugement pénal	72 644	71 988	-0,9 %

Note : les mis en cause mineurs au moment des faits sont jugés par les juridictions pour mineurs. Les mis en cause majeurs poursuivis dans les mêmes affaires sont jugés par les tribunaux correctionnels après disjonction des poursuites.

Lecture : au 1^{er} trimestre 2026, 59 126 personnes mises en cause ont fait l'objet d'une ordonnance pénale.

Champ : mis en cause dans les affaires pénales traitées par les tribunaux correctionnels.

Source : ministère de la Justice, SG, SSER, fichier statistique Cassiopée.

Figure 6. Volume d'affaires pénales traitées par les tribunaux correctionnels

	2025T1 ^P	2026T1 ^P	Evolution
Ordonnance et jugement pénaux	150 459	150 577	+0,1 %
Ordonnance pénale	59 775	59 126	-1,1 %
Ordonnance de CRPC	28 960	30 677	+5,9 %
Jugement pénal	61 724	60 774	-1,5 %

Lecture : au 1^{er} trimestre 2026, 60 774 jugements pénaux ont été rendus par les tribunaux correctionnels.

Champ : affaires pénales traitées par les tribunaux correctionnels.

Source : ministère de la Justice, SG, SSER, fichier statistique Cassiopée.

Le taux de relaxe pour les personnes jugées en audience devant le tribunal correctionnel (hors ordonnance pénale et ordonnance de CRPC) s'établit à 7,5 % (**figure 7**).

Figure 7. Effectifs de mis en cause condamnés ou relaxés dans les affaires pénales traitées par les tribunaux correctionnels

2026T1 ^P	Condamnés	Relaxés	Total
Ordonnance et jugement pénaux	156 027	5 764	161 791
Ordonnance pénale	58 750	376	59 126
Ordonnance de CRPC	30 677	so	30 677
Jugement pénal	66 600	5 388	71 988

so : sans objet.

Lecture : au 1^{er} trimestre 2026, 5 388 personnes mises en cause ont été relaxées devant le tribunal correctionnel.

Champ : affaires pénales traitées par les tribunaux correctionnels.

Source : ministère de la Justice, SG, SSER, fichier statistique Cassiopée.

Au 2026T1^P, pour les ordonnances et les jugements pénaux, le délai moyen entre l'arrivée au parquet et l'homologation d'une ordonnance pénale ou de CRPC ou un jugement pénal par un tribunal correctionnel est de 9,0 mois (**figure 8**). Pour 59,7 % des mis en cause ayant reçu une ordonnance ou un jugement, ce délai est inférieur à 6 mois.

Trois délais ont été retenus : celui entre l'arrivée de l'affaire au parquet et la dernière orientation, celui entre la dernière orientation et le jugement et celui entre l'arrivée de l'affaire au parquet et le jugement. Les indicateurs sont le délai moyen et la répartition par classe de délai. Ils peuvent être détaillés selon la période (année, trimestre) et le mode de décision en cliquant sur les listes déroulantes de l'outil en ligne sur les indicateurs pénaux.

Figure 8. Délai entre l'arrivée de l'affaire au parquet et le jugement du mis en cause

2026T1 ^P	Délai moyen (en mois)	Répartition par classe de délai (en %)			
		Moins de 1 mois	De 1 mois à moins de 6 mois	De 6 mois à moins de 1 an	1 an et plus
Ordonnance et jugement pénaux	9,0	16,8	42,9	20,9	19,4
Ordonnance pénale	6,4	9,7	59,4	17,7	13,2
Ordonnance de CRPC	5,7	34,0	33,9	21,7	10,4
Jugement pénal	12,6	15,2	32,9	23,2	28,7

Lecture : au 1^{er} trimestre 2026, le délai moyen entre l'arrivée de l'affaire au parquet et le jugement pénal a été de 12,6 mois.

Champ : affaires pénales traitées par les tribunaux correctionnels.

Source : ministère de la justice, SG, SSER, fichier statistique Cassiopée.

Les affaires jugées par le juge des enfants et le tribunal pour enfants

Au 2026T1^P, les juridictions pour mineurs ont prononcé des décisions sur la culpabilité à l'encontre de 12 400 mis en cause mineurs (**figure 9**). 37,8 % des mineurs ont été jugés au tribunal pour enfants et 62,2 % en audience de cabinet par un juge des enfants.

Le taux de relaxe pour les mineurs au moment des faits jugés par une juridiction pour mineurs s'élève à 9,4 %.

Les mis en cause jugés devant les juridictions pour mineurs sont présentés selon la culpabilité du mis en cause. Ils peuvent être détaillés selon la période (année, trimestre), la juridiction de jugement, le mode de décision et le type d'audience en cliquant sur les listes déroulantes de l'outil en ligne sur les indicateurs pénaux.

Figure 9. Nombre de mineurs jugés par les juges des enfants et les tribunaux pour enfants
(hors audience de prononcé de la sanction)

2026T1 ^P	Jugés	Déclarés coupables	Relaxés	% de relaxés
Total	12 406	11 242	1 164	9,4 %
Par type d'émetteur				
Mineurs jugés en audience de cabinet du juge des enfants	7 720	6 917	803	10,4 %
Mineurs jugés au tribunal pour enfants	4 686	4 325	361	7,7 %
Par type d'audience				
Mineurs jugés en audience d'examen de la culpabilité	7 530	6 553	977	13,0 %
Mineurs jugés en audience unique	3 925	3 798	127	3,2 %
Mineurs jugés après renvoi du juge d'instruction	558	530	28	5,0 %
Mineurs jugés selon la procédure de l'ordonnance de 1945	52	nc	<5	nc
Mineurs jugés selon un type d'audience inconnu	341	nc	nc	nc

Lecture : <5 : effectif non nul inférieur à 5, non communiqué en raison du secret statistique.

nc : effectif supérieur ou égal à 5, non communiqué en raison du secret statistique

Lecture : au 1^{er} trimestre 2026, 4 686 mineurs ont été jugés au tribunal pour enfants.

Note 1 : la modalité « Audience unique » regroupe les audiences uniques après saisine du TPE aux fins d'audience unique ainsi que celles décidées pendant l'audience d'examen de la culpabilité.

Note 2 : un mineur ne peut être jugé selon la procédure de l'ordonnance de 1945 que si la poursuite a été engagée avant le 30 septembre 2021, date d'entrée en vigueur du Code de la justice pénale des mineurs.

Champ : affaires pénales traitées par les juges des enfants et les tribunaux pour enfants.

Source : ministère de la Justice, SG, SSER, fichier statistique Cassiopée.

Au 2026T1^P, 4 200 mineurs ont été jugés en audience de prononcé de la sanction, à l'issue de la période de mise à l'épreuve éducative prévue par le Code de la justice pénale des mineurs (**figure 9bis**).

Figure 9bis. Nombre de mineurs jugés par les juges des enfants et les tribunaux pour enfants en audience de prononcé de la sanction

2026T1 ^P	Mis en cause
Total	4 212
Mineurs jugés en audience de cabinet du juge des enfants	2 058
Mineurs jugés au tribunal pour enfants	2 154

Lecture : au 1^{er} trimestre 2026, 2 154 mineurs ont été jugés en audience de prononcé de la sanction au tribunal pour enfants.

Champ : mineurs jugés en audience de prononcé de la sanction.

Source : ministère de la Justice, SG, SSER, fichier statistique Cassiopée.

Le délai moyen entre l'arrivée de l'affaire au parquet et le premier jugement par une juridiction pour mineurs s'établit à 7,7 mois au 2026T1^P (**figure 10**). Ce délai moyen était de 8,5 mois au 2025T1^P.

Ce délai est de 5,4 mois pour les mineurs jugés en audience d'examen de la culpabilité. Pour près de 45 % de ces mineurs, ce délai est inférieur à trois mois.

Trois délais ont été retenus : celui entre l'arrivée de l'affaire au parquet et la saisine du juge des enfants, celui entre la saisine du juge des enfants et le jugement sur la culpabilité et celui entre l'arrivée de l'affaire au parquet et le jugement sur la culpabilité. Les indicateurs sont le délai moyen et la répartition par classe de délai. Ils peuvent être détaillés selon la période (année, trimestre), la juridiction de jugement et le type d'audience en cliquant sur les listes déroulantes de l'outil en ligne sur les indicateurs pénaux.

Figure 10. Délai entre l'arrivée de l'affaire au parquet et le premier jugement du mis en cause mineur

2026T1 ^P	Délai moyen (en mois)	Répartition par classe de délai (en %)			
		Moins d'un mois	De 1 mois à moins de 3 mois	De 3 mois à moins d'1 an	1 an ou plus
Ensemble	7,7	5,6	36,8	43,4	14,2
Par type d'émetteur					
Mineurs jugés en audience de cabinet du juge des enfants	6,1	3,3	39,2	46,3	11,3
Mineurs jugés au tribunal pour enfants	10,3	9,6	32,6	38,7	19,2
Par type d'audience					
Mineurs jugés en audience d'examen de la culpabilité	5,4	4,2	40,6	47,1	8,2
Mineurs jugés en audience unique	6,9	9,1	33,9	41,6	15,4
Mineurs jugés après renvoi du juge d'instruction ¹	47,6	0,0	0,0	1,2	98,8
Mineurs jugés selon la procédure de l'ordonnance de 1945 ²	68,9	0,0	1,9	1,9	96,2

Lecture : au 1^{er} trimestre 2026, le délai moyen entre l'arrivée de l'affaire au parquet et le jugement au tribunal pour enfants est de 10,3 mois.

Note 1 : le délai élevé pour les affaires jugées après renvoi du juge d'instruction peut s'expliquer par la complexité des investigations à diligenter (recherches du ou des mis en cause, expertises, etc.). A ce délai d'instruction, s'ajoutent, en amont, le délai d'orientation par le parquet et, en aval, le délai d'audiencement de l'affaire devant le tribunal.

Note 2 : un mineur ne peut être jugé selon la procédure de l'ordonnance de 1945 que si la poursuite a été engagée avant le 30 septembre 2021, date d'entrée en vigueur du Code de la justice pénale des mineurs. Cela explique le délai très élevé pour ce type d'audience.

Champ : affaires pénales traitées par les juges des enfants et les tribunaux pour enfants.

Source : ministère de la Justice, SG, SSER, fichier statistique Cassiopée.

Dans le cadre de la procédure de mise à l'épreuve éducative prévue par le Code de la justice pénale des mineurs, le délai moyen entre l'audience déclarant le mineur coupable et celle statuant sur la sanction s'élève à 7,8 mois au 2026T1^P (**figure 10bis**). Cette période est comprise entre 6 et 9 mois pour 70,0 % de ces mineurs.

Figure 10bis. Délai entre la déclaration de culpabilité du mis en cause mineur et son jugement en audience de prononcé de la sanction

2026T1 ^P	Délai moyen (en mois)	Répartition par classe de délai (en %)			
		Moins de 6 mois	De 6 mois à moins de 9 mois	De 9 mois à moins d'un an	Un an ou plus
Ensemble	7,8	12,6	70,0	10,3	7,1
Mineurs jugés en audience de cabinet du juge des enfants	7,5	11,2	75,0	9,2	4,7
Mineurs jugés au tribunal pour enfants	8,0	14,0	65,2	11,5	9,3

Lecture : au 1^{er} trimestre 2026, le délai moyen entre la déclaration de culpabilité du mis en cause mineur et son jugement en audience de prononcé de la sanction au tribunal pour enfants est de 8,0 mois.

Champ : mineurs jugés en audience de prononcé de la sanction.

Source : ministère de la Justice, SG, SSER, fichier statistique Cassiopée.